

# Introduction à la gestion des déchets ménagers en Région Wallonne



Eddy Girardi

Coordinateur

Saint-Hubert - 25 avril 2019

# Sommaire



- Cadre réglementaire européen
- Cadre réglementaire wallon
- La COPIDEC et ses membres
  - ✓ **Prévention**
  - ✓ **Collecte**
  - ✓ **Tri**
  - ✓ **Traitemet**
- Pour aller plus loin
- Conclusions

# Cadre règlementaire européen



- DIRECTIVE 2008/98/CE RELATIVE AUX DÉCHETS.
  - Texte consultable à l'adresse : <http://eurlex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2008:312:0003:0030:FR:PDF>
  - En résumé: <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=URISERV%3Aev0010>
- Modifiée par DIRECTIVE 2018/851 (« paquet économie circulaire »)
  - Texte consultable à l'adresse : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32018L0851&from=FR>
- Objet et champs d'application (art. 1<sup>er</sup>):

*La présente directive établit des mesures visant à protéger l'environnement et la santé humaine par la prévention ou la réduction de la production de déchets et des effets nocifs de la production et de la gestion des déchets, et par une réduction des incidences globales de l'utilisation des ressources et une amélioration de l'efficacité de cette utilisation, qui sont essentielles pour la transition vers une économie circulaire et la compétitivité à long terme de l'Union.*

# Cadre règlementaire européen



- Points clé:

- ✓ Définitions « déchets » et « déchets municipaux » (Art 3)
- ✓ Hiérarchie des déchets (Art.4): échelle de Lansink
- ✓ Responsabilité élargie des producteurs (Art.8 et 8bis)
- ✓ Prévention, notamment lutte contre la gaspillages alimentaire (Art 9)
- ✓ Objectifs chiffrés réemploi/recyclage (Art 11):
  - 50% en poids d'ici 2025
  - 55% en poids d'ici 2030
  - 60% en poids d'ici 2035
- ✓ le poids des déchets municipaux recyclés est mesuré lorsque les déchets entrent dans l'opération de recyclage (Art 11 bis)
- ✓ Coûts (Art.14): principe du pollueur-payeur
- ✓ Obligation tri biodéchets à la source (compostage individuel/collectif, collecte séparée...) d'ici 2023.
- ✓ Plan de gestion (Art. 28) et programme de prévention (Art.29)

# Cadre règlementaire européen



- 1. Prévention**
- 2. Réutilisation**
- 3. Recyclage**
- 4. Autre valorisation**
- 5. Elimination**

**Figure 1 : Echelle de Lansink**

# Cadre règlementaire européen



- Points clé:

- ✓ Définitions « déchets » et « déchets municipaux » (Art 3)
- ✓ Hiérarchie des déchets (Art.4): échelle de Lansink
- ✓ Responsabilité élargie des producteurs (Art.8 et 8bis)
- ✓ Prévention, notamment lutte contre la gaspillages alimentaire (Art 9)
- ✓ Objectifs chiffrés réemploi/recyclage (Art 11):
  - 50% en poids d'ici 2025
  - 55% en poids d'ici 2030
  - 60% en poids d'ici 2035
- ✓ le poids des déchets municipaux recyclés est mesuré lorsque les déchets entrent dans l'opération de recyclage (Art 11 bis)
- ✓ Coûts (Art.14): principe du pollueur-payeur
- ✓ Obligation tri biodéchets à la source (compostage individuel/collectif, collecte séparée...) d'ici 2023.
- ✓ Plan de gestion (Art. 28) et programme de prévention (Art.29)

# Cadre réglementaire wallon



Gestion des déchets  
Matière régionalisée

# Cadre réglementaire wallon



- Décret « déchets » du 27 juin 1996
- Compétences communales
- Prévention: AGW du 30 avril 1998
- Coût-vérité: AGW du 05 mars 2008
- REP → OR: AGW du 23 septembre 2010
- Plan Wallon des Déchets ressources (PWDr)

L'intégralité des textes légaux sont consultables sur  
[environnement.wallonie.be](http://environnement.wallonie.be)

# Décret relatif aux déchets



- La directive a été transposée par :
  - ✓ le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets et ses modifs successives (texte coordonné disponible à l'adresse : <http://environnement.wallonie.be/legis/dechets/degen019.htm> )
- Ce décret reprend les mêmes priorités que la directive
- Dispositions complémentaires:
  - ✓ **Prélèvement sanction (décret fiscal 22 mars 2007)**
  - ✓ **Interdiction de mise en CET des ordures ménagères brutes (AGW 18 mars 2004) (et la taxe pour la mise en CET des DIB est de 117,77€/T en 2019 (77,13 €/T en 2015))**
  - ✓ **Les taxes sur l'incinération évoluent à la hausse régulièrement – En 2008 = 3 €/t et en 2019 = 12 €/t**
  - ✓ **Encouragement de la collecte sélective des déchets organiques (subside de 20 €/t)**

# Compétences communales



- Art 135 NLC:

*[...] les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment **de la propreté, de la salubrité**, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics [...]*

- Art 21 du décret « déchets »:

*Tout citoyen a droit à un service de gestion des déchets ménagers, sans préjudice de l'obligation pour la commune d'imputer la totalité des coûts de gestion dont elle a la charge aux bénéficiaires et d'appliquer le principe d'une facturation transparente qui reprend les éléments constitutifs de ce coût.*

*Tout ou partie de la gestion des déchets ménagers peut être déléguée à l'Intercommunale.*

# Compétences communales



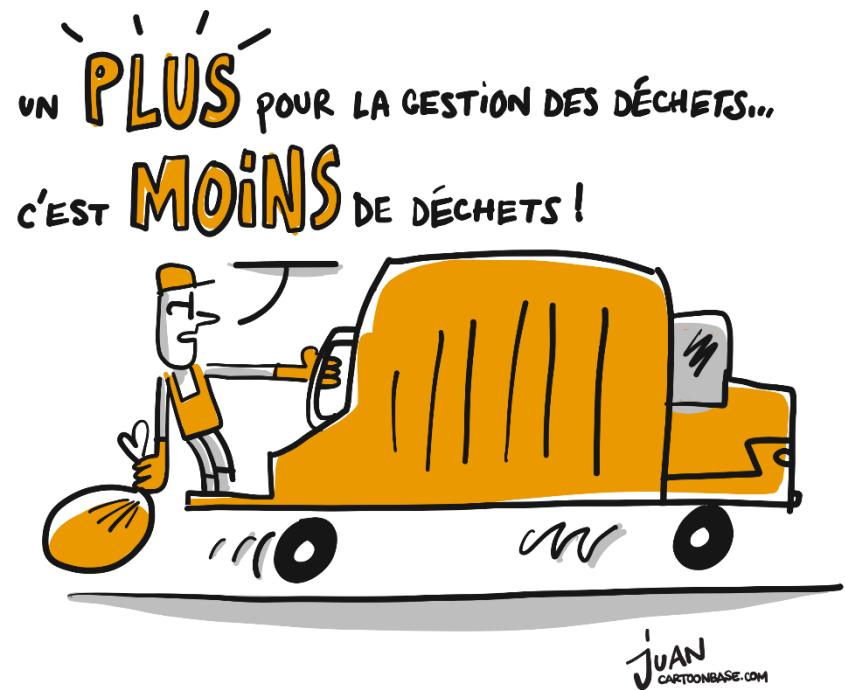
- Renforcer les communes dans leur rôle en matière de gestion des déchets: règlement communal proposé par l'UVCW et la Copidec.
- Pourquoi?
  - ✓ **Absence de cadre régional fixant les limites public/privé**
  - ✓ **Lutte contre le « cherry picking »**
  - ✓ **Obligation de fournir un service vs capacité à le maîtriser, notamment dans les aspects financiers**
- Règlement attaqué par Go4Circle: concertation en cours

***Affaire à suivre!***

# Prévention des déchets



- Renforcement sous l'impulsion de l'AGW du 30.04.1998
- subside de 50 cents/hab aux communes/ICS pour mener des actions de prévention
  - ✓ évolution AGW du 17.07.2008 : 1 €/hab, plafonné à 75% montant total
  - ✓ Modifications 2016: 0,6 €/hab (0,3 IC, 0,3 communes) plafonné à 60% du montant total



# Axes directeurs pour les actions de prévention des déchets ménagers



- Flux prioritaires de déchets (décision gouv 2009) retenus en raison de leur impact sur l'environnement
  - **par la progression importante de leur nombre**



**PAPIERS  
ENCOMBRANTS  
DECHETS VERTS**



- **par leur valeur symbole - par leur dangerosité**



**EMBALLAGES  
OBJETS  
JETABLES  
DECHETS  
ALIMENTAIRES**



**DECHETS  
SPECIAUX DES  
MENAGES**



# AGW « coût vérité » (2008)



## **Article 1<sup>er</sup>.**

§ 1<sup>er</sup>. La commune organise un service minimum ainsi que des services complémentaires de gestion des déchets résultant de l'activité usuelle des ménages.

§ 2. La commune répercute le coût de la mise à disposition et de l'utilisation de ces services sur l'usager, selon les modalités définies par le présent arrêté, et dans le respect des taux prévus par le décret.

# AGW « coût vérité » (2008)



## Service minimum (Art 3):

- § 1: permettre aux usagers de se défaire de 17 fractions
- § 2: à travers différents services
  - ✓ **Recyparcs et pav (bulles à verre...)**
  - ✓ **Collectes pàp (sélectives et résiduelles)**
  - ✓ **Fournitures nombre min de sacs/vignettes/kg via conteneurs (en fonction compo ménage)**
  - ✓ **Le traitement des déchets collectés via le service minimum**

# AGW « coût vérité » (2008)



## Services complémentaires (Art 4)

- Sacs/vignettes/vidanges sup
- Collectes et traitement correspondants
- Collectes spécifiques (déchets verts pàp par exemple)
- Modalités précisées via RPC (Art 5)



# AGW « coût vérité » (2008)



- Financement:

- ✓ **Service min: forfait fonction compo ménage**
- ✓ **Services compl: via prix sac/vignette/vidange/kg supplémentaires**

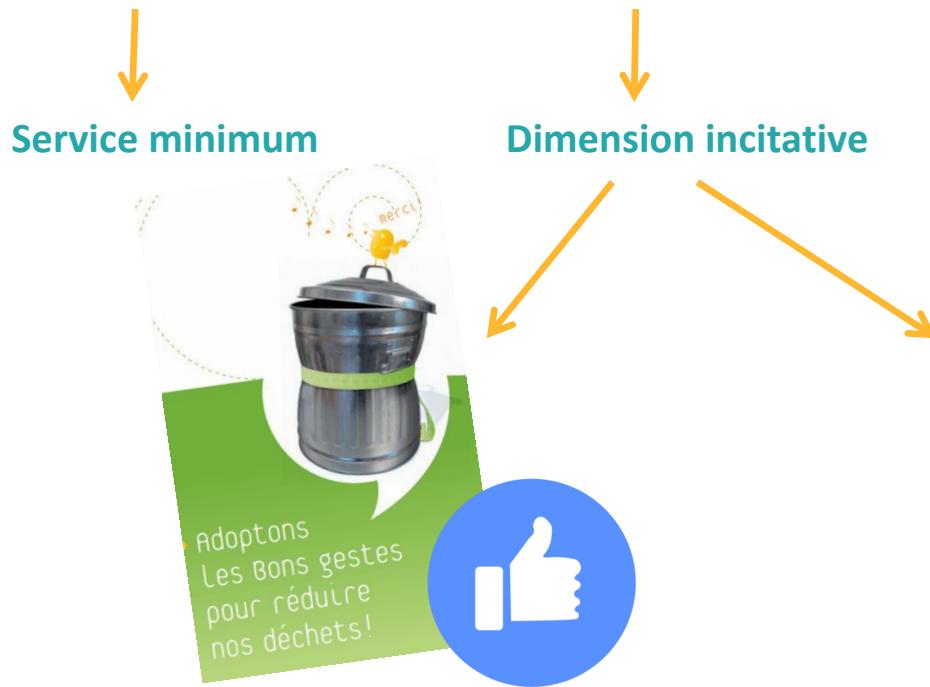
Recettes (Art 10)	Dépenses (Art 9)
Contributions perçues dans la cadre du service minimum (part forfaitaire)	Frais d'achats des sacs, conteneurs...
Contributions perçues dans la cadre des services complémentaires (part variable)	Contribution pour les recyparcs
Financements externes (subsides, OR...)	Coûts de collecte et traitement via IC
A l'exclusion « [...] tous autres coûts de gestion des déchets autres que ceux résultant de l'activité usuelle des ménages; »	A l'exclusion taxes toute-boîtes, taxes sur outil de traitement, recette afférentes collecte déchets autre que ménages.

# AGW « coût vérité » (2008)



- Tarification: une question d'équilibre!

Part forfaitaire + Part variable = Coût-vérité



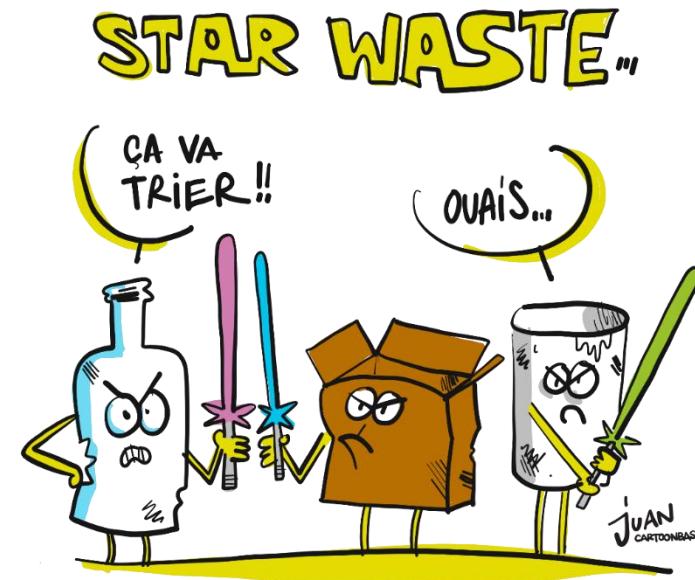
***Qui doit couvrir de 95 à 110% des coûts calculés sur base du budget (Art 21, §1 du décret déchets)***



# REP → OR



- La notion de « responsabilité élargie du producteur » (REP) désigne des démarches et dispositifs qui restaurent la responsabilité du producteur de produits manufacturés pour ce qui concerne la gestion des déchets finaux ou intermédiaires générés par les produits qu'il a fabriqués ou mis sur le marché. C'est une des solutions cherchant à internaliser les coûts externes d'un produit jusqu'à sa fin de vie, et à réduire la production de déchets
- Mécanismes d'exécution:
  - ✓ **A titre individuel: plan de gestion des déchets individuels**
  - ✓ **A titre collectif: agrément ou convention environnementale**



# REP → OR



- Sont soumis à obligation de reprise:
  - ✓ les déchets de piles et accumulateurs (Bebat)
  - ✓ les pneus usés (Recytire)
  - ✓ les déchets d'emballage (Fost Plus)
  - ✓ les véhicules hors d'usage;
  - ✓ les huiles usagées (Valorlub)
  - ✓ les huiles et graisses de friture usagées (Valorfrit)
  - ✓ les médicaments périmés ou non utilisés (via les pharmacies)
  - ✓ les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE, Recupel).



# REP → OR



- Modif du décret déchet en 2016: art 8 bis qui remplace la notion d'OR par un concept + large où la REP peut prendre 3 formes:
  - ✓ **Une obligation de reprise (peu de changements)**
  - ✓ **Une obligation de rapportage : info stat à l'administration sur produits mis sur le marché + le devenir des déchets**
  - ✓ **Une obligation de participation : pour flux de déchets avec déficit de chaîne/ ou représentant un problème de propreté publique/ ou filières réutilisation ou valorisation encore à mettre en place. Implique participation forfaitaire aux coûts de prévention/collecte/traitement supportés par PMDP (y compris propreté)**
- En suspens suite au recours des OR!

*Copidec: Le mécanisme des conventions environnementales ouvre en pratique la porte à un détricotage de la notion de coût réel et complet à charge de l'obligataire de reprise, pourtant imposée par la législation. Cette dérive est illustrée par le fait qu'un certain nombre de flux soumis à obligation de reprise sont dans un vide juridique complet.*

# REP → OR



- Cas particulier des emballages:
  - ✓ **Accord de coopération interrégionale (1998)**
  - ✓ **Agrément FostPlus (2019-2023)**
- Collaboration avec les ICs
  - ✓ **Collectes sélectives pàp + recyparcs**
  - ✓ **Financement coût réel et complet**
- « Coming soon »:
  - ✓ **P+MC: élargissement de la fraction plastique collectée via le sac bleu en vue du recyclage**
  - ✓ **Déploiement de fin 2019 à fin 2021**

- Plus de 700 actions au travers de 152 mesures
- Fil conducteur: l'économie circulaire
- 5 cahiers

## 1. Cadre et actions structurantes

- Notamment: mesure sans surcharger, politique fiscale favorable à l'éco-conception, modernisation du droit wallon...

## 2. Prévention des déchets ménagers et industriels

- Notamment: lutte contre le gaspillage alimentaire, éco-consommation, augmentation des taux de réutilisation...



### 3. Gestion des déchets ménagers

- Confirmation de la maîtrise publique de la collecte des déchets ménagers déposés par les ménages sur la voie publique et dans les recyparcs
- Optimiser le fonctionnement des obligations de reprise et garantir le coût réel et complet
- Adaptation du seuil du prélèvement-sanction et intégration des encombrants
- Accentuation du tri sélectif (nouvelles OR – nouveaux flux)
- Volonté de limiter les capacités de traitement aux stricts besoins de la gestion des déchets ménagers et d'encourager les synergies entre intercommunales
- Interdiction de la mise en CET des DIB recyclables et/ou combustibles d'ici 2020 en vue de favoriser leur recyclage et valorisation énergétique

### 3. Gestion des déchets ménagers

- Optimalisation des collectes et développement de nouvelles collectes (P+MC, plastiques durs, organiques,...): près de 280 kt de recyclage

*Le recyclage passera de 55% à 68% en Wallonie à l'horizon 2025*

*L'objectif européen sera atteint (65%)*

- Privilégier une tarification incitative et recommande la tarification au poids : la plus performante en termes de réduction des OMB produites
- Révision du cout-vérité et notamment la notion du service minimum
- Application du coût réel et complet pour la collecte des déchets de PME dans les recyparcs
- Plus de transparence et une meilleure communication vers le citoyen

## 4. Gestion des déchets industriels

- Mettre en place c  
favorisent les filiè
- Recyparcs: parter
- Pousser le tri en e



et de sous-produit qui

## 5. Gestion de la pro

*Changer les mentalités  
pour faire du monde un  
lieu plus propre*

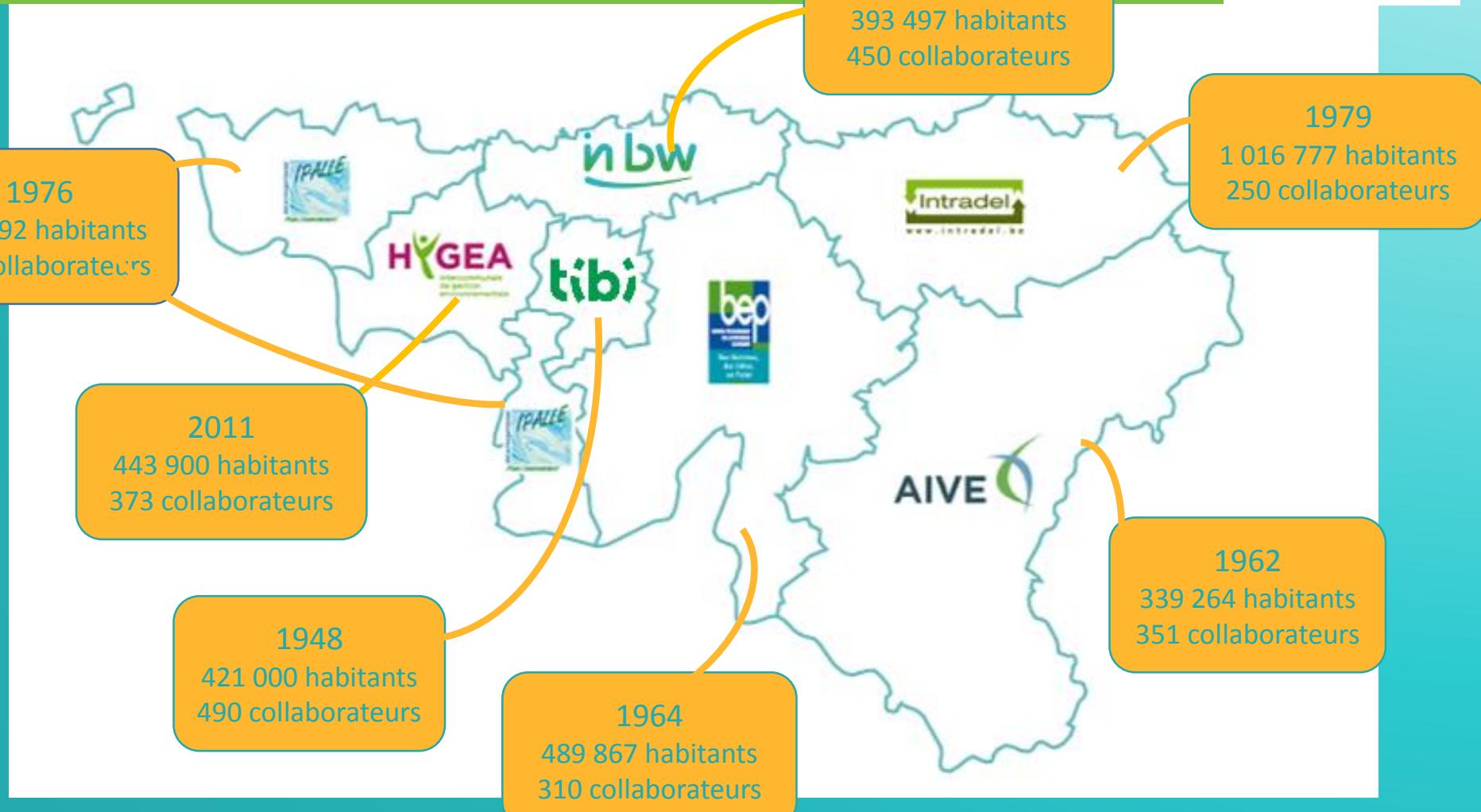
- Coordonner, sout
- Sensibiliser les cit  
adhésion
- Développer un vc
- Adapter / prévoir

*collaboration avec  
les acteurs*

*me expertise  
iter participation et*

*propre »*

# La COPIDEC et ses membres



# La COPIDEC et ses membres



3,5 M. citoyens

262 communes

7 ICS

COPIDEC

ETP

1,8

Au-delà de l'intercommunalité, la COPIDEC:

- ✓ **Faciliter le dvlpt des missions de service public de chaque IC**
- ✓ **Représenter et défendre les intérêts des ICs**
- ✓ **Assurer la promotion de leurs actions**
- ✓ **Mener en commun des actions de prévention**
- ✓ **Etudier toute question technique, juridique,...**
- ✓ **Organiser des marchés publics**

# Prévention



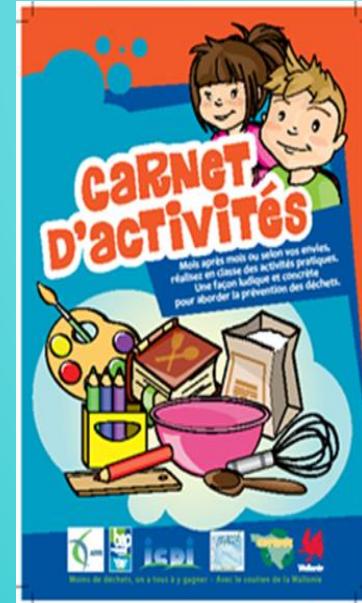
# Prévention



*« Toute mesure ou opération tendant à prévenir ou à réduire la production ou la nocivité de déchets ou de leurs composants »*

- 3 niveaux d'actions:
  - ✓ Local: communes
  - ✓ Supralocal: intercommunales
  - ✓ Régional: actions copidec + région
  - ✓ Plus d'info cet après-midi!

*Prévention = premier niveau échelle de Lansink.*



Le recto-verso, c'est deux fois mieux qu'en recto seul !  
Sinon, pourquoi les feuilles auraient-elles deux faces ?

C'est ça la **Cocotte attitude!**

Toutes les Cocottes attitudes sont sur  
[www.moinsdepapier.be](http://www.moinsdepapier.be)



# Collecte



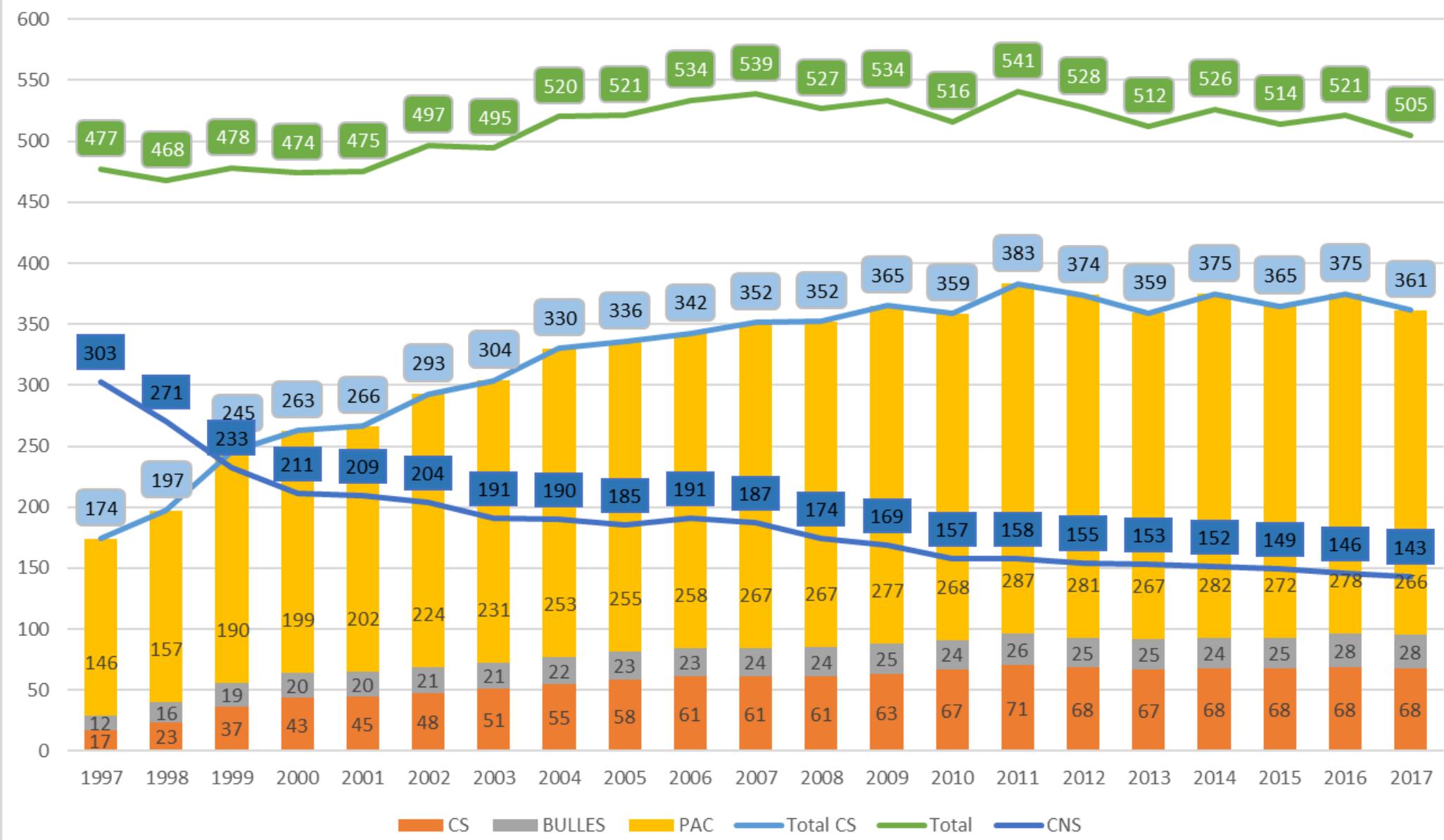


# Une collecte, des collectes!



- 220 recyparcs
- 8300 bulles à verre sur 3750 sites
- Collectes pàp:
  - ✓ **PMC (partout, via sacs bleu) vers P+MC (2019-2021)**
  - ✓ **Papiers cartons (partout)**
  - ✓ **Ordures résiduelles (partout, via sac, conteneur à puce ou duobag)**
  - ✓ **Organiques ( 141 communes, via sacs biodégradables, conteneur spécifique ou duobag)**
  - ✓ **Verres (zone de Charleroi)**
  - ✓ **Déchets verts (initiatives locales)**

## Evolution des modes de collectes des déchets ménagers



Tri

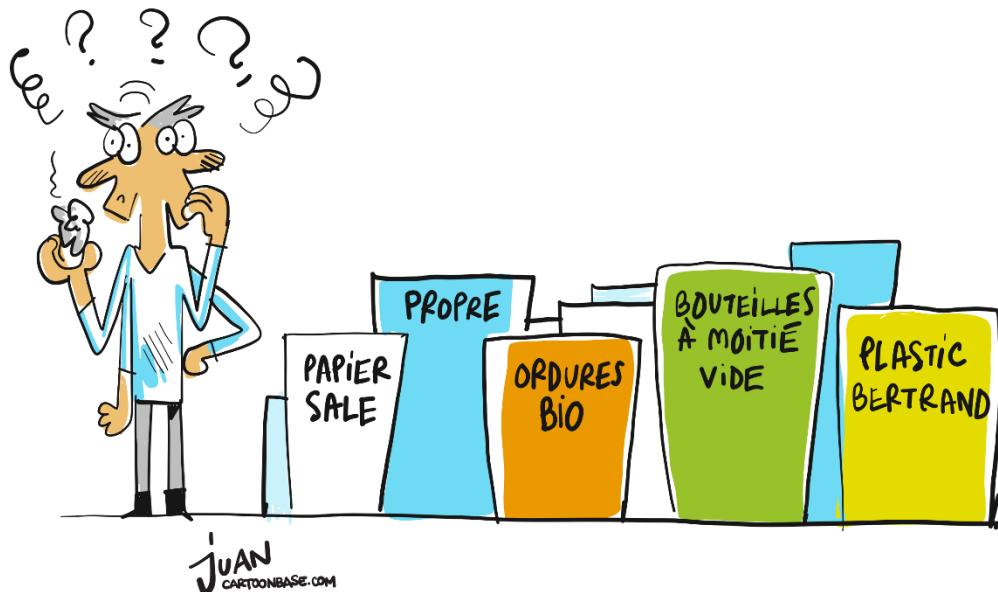




# En amont et en aval



- 11 centres de regroupement/transfert
- 6 centres de transbordement DEEE
- 3 centres de tri PMC, 2 de papiers-cartons
- 4 centres tri/broyage des encombrants



***Centres de tri PMC et  
P+MC: importantes  
adaptations en cours***

# Traitemen





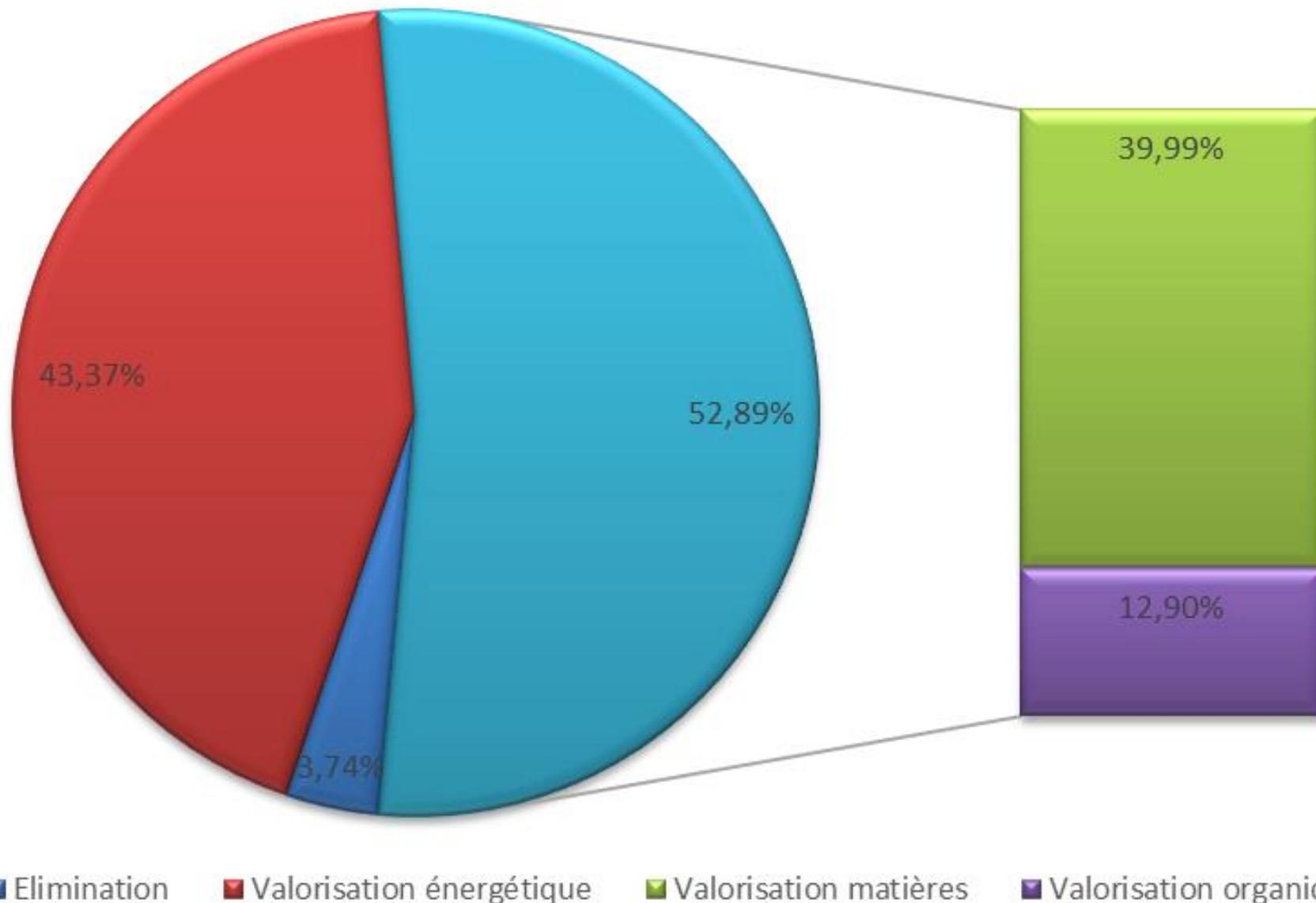
# Traitement



- 10 plateformes de compostage
- 2 installations de biométhanisation
- 4 unités de valorisation énergétique:
  - ✓ Thumaide (Ipalle): 290 GWh/an
  - ✓ Uvelia (Intradel): 240 GWh/an
  - ✓ Pont-de-Loup (Tibi): 26 GWh/an
  - ✓ Virginai (inBW): 22 GWh/an
- 3 CET de classe 2, 2 CET de classe 3



## Résultats 2017



# Pour aller plus loin



- Les enjeux pour l'avenir:
  - ✓ Renforcer les PMDP dans leur rôle et primauté
  - ✓ REP: coût réel et complet, agrément, prévention
  - ✓ Un service de qualité à prix abordable
  - ✓ Soutien, renforcement et cadre des actions de prévention
  - ✓ Développement de filières de recyclage wallonne

*Evolution des comportements et des gisements (éco-conception, zéro déchet,...)*



# Pour aller plus loin



COPIDEC scrl

Route de la Lache, 4  
5150 FLOREFFE ( Belgique)

Marie-Christine NOSENT  
Présidente du Conseil d'administration  
Tél 04 240 74 74  
[marie-christine.nossent@intradel.be](mailto:marie-christine.nossent@intradel.be)

Eddy GIRARDI – Coordinateur  
Tél 081 718 215  
[egi@copidec.be](mailto:egi@copidec.be)

Pascaline LERUTH  
Chargée de projets  
Tél 081 718 233  
[ple@copidec.be](mailto:ple@copidec.be)



[www.copidec.be](http://www.copidec.be)

# Conclusions



- Gestion des déchets: une philosophie évolutive du déchet « rebus indésirable » au déchet « ressource » (économie circulaire)
- Les Ics: partenaires des communes, citoyens et institutions pour la gestion des déchets ménagers

*Les Intercommunales de Gestion des Déchets et leurs 2500 collaborateurs y ont travaillé, y travaillent et y travailleront, quotidiennement!*

*Pour ce qui est de l'avenir, il ne s'agit pas de le prévoir mais de le rendre possible (Saint-Exupéry)*



Merci de votre attention!

COPIDEC scrl  
Route de la Lache, n°4  
5150 FLOREFFE  
[www.copidec.be](http://www.copidec.be)  
[ple@copidec.be](mailto:ple@copidec.be)